

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villett.fr
LP/CO/CG/SG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Considérant la demande d'occupation du domaine public :

En date du 12/09/2023
De Monsieur Daniel NICOLAS ☎ : 07.68.94.61.58
Objet : Déménagement
Lieu : 29 Bd François SUAREZ 06340 La Trinité

ARRÊTE

Article 1/ Afin de procéder au déménagement de l'appartement de la famille NICOLAS, la société SMD est autorisée occuper le domaine public afin de stationner un monte-charge de 3t5 de PTR (longueur 5 mètres), au droit du 29 Bd François Suarez 06340 La Trinité devant l'immeuble de la résidence « Le Laghet Bâtiment E », et afin de transporter le contenu de cet appartement Monsieur Daniel NICOLAS est autorisé à stationner un fourgon de 3t5 de PTR (longueur 7 mètres) sur 4 emplacements (zone bleue), en longitude sur le parking jouxtant le « Restaurant Asiatique »

Le vendredi 06 octobre 2023 de 09 h 00 à 18 h 00

Article 2/ Le stationnement est accordé au vu des certificats d'immatriculation pour les véhicules suivants :

DK-292-RR / FZ-977-XX

Article 3/ Monsieur Daniel NICOLAS s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et la carte grise des véhicules avant l'occupation du domaine public.

Article 4/ Afin de sécuriser le déménagement, la société SMD devra assurer un périmètre de sécurité comme suit :

- Un cheminement piéton sera matérialisé par la société et sécurisé par des barrières fixes, elles devront impérativement être positionnées durant tout le temps de la manœuvre, afin de sécuriser l'usage du monte-charge et du cheminement des piétons.

La société devra sécuriser son occupation du domaine public par un barriérage et signaler leur présence par des panneaux de signalisation routière en amont. Avant la mise en œuvre du dispositif, il sera fait appel à la police municipale au numéro de téléphone suivant : 06.22.94.38.66, afin de contrôler la bonne mise en place du périmètre de protection des piétons et le libre usage de la circulation routière.

La société SMD devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Le stationnement sera réservé par des panneaux de signalisation routière qui seront apposés par les agents du centre technique municipal au plus tard 48 h 00, et devra rester libre de toutes occupations sous peine de mise en fourrière.

Article 5/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe Idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation, **soit 2 emplacements à 35 € x 1 jour pour une somme de 70€**. Cette somme est à verser au service de la police municipale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

Article 6/ Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

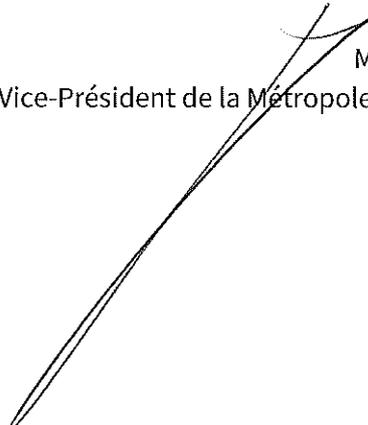
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police Municipale de la commune et monsieur Daniel NICOLAS, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

03 OCT. 2023



 Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur